



Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Rue Georges Devouges (portion comprise entre la rue Alfred  
Wattiez et la rue des Hochequeues)**

**ARRETE N° 2024 - 147**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2,  
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction  
ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers doivent être entrepris par  
l'entreprise **SOTRAIX, ZAL de l'Épinette 62160 Aix-Noulette**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la  
circulation et le stationnement des véhicules, **rue Georges Devouges**,

**A R R E T E :**

**Article 1** : A compter du **lundi 20 janvier 2025 jusqu'au vendredi 8 aout 2025**, la circulation  
sur la rue Georges Devouges sera interdite à la circulation portion comprise entre la rue Alfred  
Wattiez et la rue des Hochequeues de 7H30 à 17H.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la  
zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction  
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par  
l'entreprise **SOTRAIX**.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de  
Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être  
saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **23 décembre 2024**



Le Maire,

**Daniel KRUSZKA**